



**Est
Ensemble
Grand Paris**

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 18/08/2023

ID : 093-200057875-20230816-D2023_556-CC

SLO

DECISION N°D2023-556

OBJET : Attribution du marché n°23.MN.RH.105 : Mission d'assistance au recrutement du responsable du pôle vie au travail

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Considérant la nécessité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission d'assistance au recrutement du responsable du pôle vie au travail ;

Considérant que la société THINK DOCTOR a proposé une offre correspondant parfaitement aux besoins d'Est Ensemble pour une mission d'assistance au recrutement du responsable du pôle vie au travail ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le marché n°23.MN.RH.105 : Mission d'assistance au recrutement du responsable du pôle vie au travail avec la société THINK DOCTOR dont le siège social est situé au 6, rue de Braque, 75003 PARIS, pour un montant forfaitaire de 10 100 € HT soit 12 120 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 18/08/2023

ID : 093-200057875-20230816-D2023_556-CC

S'LO

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 16/08/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de 93100 - Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 18/08/2023

